

## PLU BIOCLIMATIQUE DE PARIS : CE QU'IL FAUT RETENIR

### Objectifs pédagogiques et opérationnels

S'approprier les spécificités du PLU bioclimatique de Paris  
L'intégrer dans ses pratiques professionnelles

### Pré requis

Aucun

### Public

Directeurs / Responsables de programmes  
Asset managers  
Directeurs immobiliers  
Experts  
Toute personne souhaitant se familiariser avec le PLU bioclimatique

### Suivi et validation

Questions orales ou écrites (QCM)  
Evaluation de la formation en ligne  
Rapport de connexion

### Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Apports méthodologiques impliquants  
Alternance d'exposés et de cas pratiques  
Projection du support de formation

### Durée – Modalités

3h30  
Présentiel ou distanciel synchrone  
(classe virtuelle)

## PROGRAMME DETAILLE

### 1. INTRODUCTION

Les objectifs – présentation des cinq grands objectifs du futur PLU  
Le calendrier d'adoption  
Focus sur la période transitoire et le risque de sursis à statuer sur les opérations de construction

### 2. PRESENTATION DES REGLES AYANT UNE INCIDENCE SUR LA VALORISATION DES ACTIFS

#### La protection renforcée du logement

La règle de la mixité fonctionnelle pour protéger l'habitation (article UG 1.4.1)  
Les emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements  
La règle de la mixité sociale pour les programmes d'habitation (article UG1.5.1.) : 35% à 50% de logements sociaux dans les programmes situés dans les zones de déficit de logements sociaux

#### Le contrôle des destinations des constructions par le PLU B

Précision pour trois sous destination pour le PLU B de Paris  
Les restrictions à l'implantation pour quatre sous-destinations  
La limitation au développement des meublés de tourisme  
La protection accrue du commerce, de l'artisanat et des activités productives

#### La végétalisation de Paris

La création de l'indice de végétalisation du bâti : réalisation de surface végétalisée sur le bâti  
La surface minimale d'espace libre de construction  
Le mécanisme de l'urbascore (UG8) : obligation de « sur-performer » sur trois secteurs comme condition d'obtention des autorisations d'urbanisme pour les projets de construction de plus de 150m<sup>2</sup>

### **Le renforcement du pastillage**

Philosophie

Parcelles concernées

Les restructurations d'immeubles

Le droit de délaissement du propriétaire

### **3. QUESTIONS/REPONSES**

***Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016.***